

Monsieur le Président,

En fin de la semaine passée une mère a accouché dans une voiture sur l'autoroute A20 et a perdu son enfant sans le secours de personnels de santé. Sans préjuger des résultats de l'enquête que vous avez aussitôt diligentée, la Coordination Nationale des Comités de Défense des hôpitaux et Maternités rappelle que, de 1369 en 1975 le nombre de maternités est passé à 535 en 2010, sans parler des fermetures plus récentes : Saint Avold (Meuse), Hayanges (Moselle), Saint-Antoine, Saint-Vincent de Paul et Léonard de Vinci (Ile-de-France), Marie-Galante (Guadeloupe), Vire (Calvados) et La Seyne-sur-Mer (Var) ni de celles qui sont menacées à Apt (Vaucluse), Mont Saint-Aignan (Seine maritime), Le Blanc (Indre)...

Sur de nombreux territoires ces fermetures, qu'au côté des élus et des professionnels de santé nous dénonçons depuis de nombreuses années en qualité d'usagers, transgressent le temps de 45 minutes pourtant retenu comme délai de référence en termes de sécurité pour la femme et l'enfant. Ces situations ne peuvent être ignorées des autorités sanitaires. Elles sont répertoriées dans plusieurs études de la DREES dans lesquelles les temps d'accès sont sous-estimés du fait du mode de calcul retenu.

Dans le lot, le domicile des parents affectés par ce drame est à plus d'une heure des 4 maternités de niveau 2 aptes à traiter un pareil cas. Cette situation résulte de la fermeture en 2009 de celle de Figeac, après celles de Gourdon et de Saint-Céré. Ces suppressions pourraient ne pas être étrangères, parmi toutes les causes possibles, au drame qui vient de se produire.

Dans ces conditions, la Coordination s'étonne que l'enquête que vous avez ordonnée puisse être confiée à l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées, autorité qui a imposé cette fermeture (les ARS prolongeant les ARH) et qui pourrait, en l'espèce se retrouver juge et partie.

Quand des décisions de fermeture de services publics de santé, prises hors de tout contrôle démocratique, ont des conséquences d'une telle gravité les membres de la Coordination constatent qu'il y a rupture du pacte républicain et vous demande, au nom de l'égalité d'accès aux soins pour tous :

1° de **décréter en urgence un arrêt immédiat des fermetures de services** (maternités, urgences, chirurgie, cardiologie, CIVG, Centres de santé, etc.) et d'établissements publics de santé.

2° **d'abolir dans les plus brefs délais les pouvoirs exorbitants des directeurs généraux d'Agence Régionale de Santé** résultant, dans ce domaine, de la loi « Hôpital, Santé, Patients et Territoires » et de rétablir des procédures démocratiques pour la définition de l'organisation territoriale de santé.

3° de **rouvrir des services partout où c'est nécessaire** en fonction des territoires et des populations concernées pour que s'applique partout la loi républicaine en raison des spécificités géographiques, du maintien de la continuité des soins et la sécurité des personnes (par exemple à Marie Galante, La Seyne sur Mer, Lannemezan ou Valréas...).

4° **en finir avec des fusions nocives et réductrices** et casser celles qui le souhaitent comme à Pertuis ou Creil-Senlis. Mettre en remplacement des réseaux et des complémentarités démocratiquement choisi(e)s

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Lure le 23/10/2012 - Michel ANTONY président de la Coordination Nationale